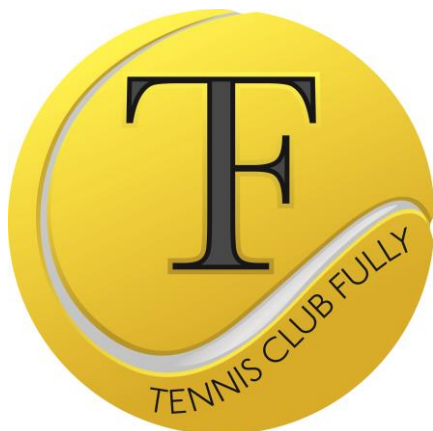


# TENNIS – CLUB FULLY



# STATUTS

## **STATUTS DU TENNIS-CLUB DE FULLY**

### **I. NOM, SIEGE, BUT**

- 1) Le Tennis-Club de Fully, avec siège à Fully est une association régie par les articles 60 et ss du Code civil.
- 2) L'association a pour but de grouper les amateurs de tennis de la région de Fully et de favoriser le développement de ce sport.

### **II. MEMBRES**

- 3) Le Tennis-Club de Fully est composé de sociétaires qui sont :
  - membres actifs
  - membres passifs
  - membres d'honneur

**Il comprend une section juniors qui fait l'objet d'un règlement spécial.**

- 4) A la qualité de membre actif, toute personne âgée de 19 ans dans l'année civile.
- 5) A la qualité de membre passif, le sociétaire qui ne pratique pas le tennis pendant l'année. Il doit en aviser le caissier avant le 1<sup>er</sup> mai.
- 6) Le titre de membre d'honneur peut être conféré par l'assemblée générale sur préavis du comité à des sociétaires qui ont particulièrement bien servi la cause du tennis.
- 7) Les demandes d'admission doivent être présentées par écrit au comité. Celui-ci décide de l'acceptation de nouveaux membres, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.
- 8) L'acceptation de la demande doit être communiquée par écrit au candidat, en y joignant un exemplaire des statuts.

- 9) Les membres s'engagent à respecter les statuts et règlements du club, à défaut de quoi ils peuvent être sanctionnés.
- 10) Les sociétaires ont le droit de vote à l'assemblée générale.
- 11) Les membres ont l'obligation de payer les cotisations fixées par l'assemblée générale.
- 12) Les membres actifs ont le droit d'utiliser les installations du club dans le cadre des règlements.
- 13) Les membres d'honneur ne sont pas tenus à payer des cotisations.
- 14) Les membres passifs paient une cotisation réduite.
- 15) La démission doit être donnée par écrit.
- 16) Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut exclure un membre pour justes motifs.

Constitue notamment un juste motif :

- le non-respect des statuts et règlements
- un comportement nuisant à la bonne marche ou à la réputation du club
- le défaut de paiement des cotisations

- 17) Les sociétaires n'ont aucun droit à l'actif social.

### **III. ORGANES**

- 18) Les organes de l'association sont :
  - l'assemblée générale
  - le comité
  - les vérificateurs des comptes

#### **IV. ASSEMBLEE GENERALE**

- 19) L'association se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par année.
- 20) Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées soit par le comité soit sur demande écrite du cinquième des sociétaires.
- 21) La convocation avec l'ordre du jour doit être adressée aux membres dix jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.
- 22) L'assemblée générale a les compétences et attributions suivantes :
  - la nomination des membres du comité et des vérificateurs des comptes
  - l'élection du président
  - la fixation de la finance d'entrée et des cotisations
  - l'adoption des comptes annuels et la décharge de leur mandat aux organes de la société
  - l'adoption et la modification des statuts
  - les décisions sur propositions portées à l'ordre du jour
  - la ratification des admissions
  - la nomination des membres d'honneur
  - l'exclusion des membres
- 23) L'assemblée générale ne peut prendre de décisions que sur des objets figurant à l'ordre du jour.
- 24) Les décisions de l'assemblée générale sont prises à scrutin ouvert ou, si le dixième des membres présents le réclame, à bulletin secret à la majorité relative des membres présents, sauf cas de majorité qualifiée exigée par les statuts.

## **V. LE COMITE**

- 25) Le comité est composé de 5 à 9 membres, élus pour deux ans et rééligibles. Sous réserve de la désignation du président, il s'organise lui-même et fixe le cahier des charges de ses membres.
- 26) Le comité est l'organe exécutif du club et représente la société. Il décide de toutes les affaires du club pour autant que celles-ci ne soient pas du ressort de l'assemblée générale.

Il a notamment les compétences suivantes :

- veiller à l'application des statuts et règlements
  - arrêter les règlements internes
  - se prononcer sur les demandes d'admission
  - décider des suspensions
  - proposer les exclusions
  - gérer les finances du club et proposer les cotisations et finances d'entrée
  - présenter son rapport de gestion.
- 27) Par les signatures collectives à deux du président et/ou du vice-président et d'un autre membre du comité, le club est engagé vis-à-vis des tiers.

## **VI. VERIFICATEURS DES COMPTES**

- 28) Les vérificateurs des comptes qui sont au nombre de deux sont désignés en même temps que le comité pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.
- 29) Chaque année, ils font rapport écrit de leurs constatations à l'assemblée générale ordinaire et proposent de donner décharge au comité pour sa gestion.

## **VII. FINANCES**

- 30) Les ressources financières du club consistent notamment dans :
- les finances d'entrée des nouveaux membres
  - les cotisations des membres actifs et passifs ainsi que les contributions des juniors
  - la location des courts
  - le produit des manifestations telles que tournois, lotos, soirées, etc...
  - les dons, legs et autres sources dont le club peut être gratifié.
- 31) L'exercice comptable commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre.

## **VIII. REVISION DES STATUTS - DISSOLUTION DU CLUB**

- 32) Les statuts peuvent être modifiés partiellement ou totalement par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres présents.
- 33) La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée dans ce but par lettre recommandée et à la majorité des 2/3 des membres. Si le quorum ne peut être atteint, il sera tenu une nouvelle assemblée générale extraordinaire convoquée par pli recommandé qui prendra les décisions à la majorité de 2/3 des membres présents.
- 34) En cas de dissolution, les biens restants après liquidation seront mis à la disposition d'une association ayant un but analogue à celui du club.
- 35) Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur.

Adoptés en assemblée générale extraordinaire, le

**Le Président**

**Le secrétaire**